



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
ET DES OUTRE-MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation à la Sécurité Routière

**Sous-Direction de l'éducation routière
et du permis de conduire
Bureau national des droits à conduire**

Affaire suivie par : FS

<https://recours.permisdeconduire.gouv.fr>

Maître Antoine REGLEY
229 rue Solférino
59000 LILLE

Paris, l 2024

Réf. :



12 pts

Maître,

Vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client M.

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que les mentions relatives aux infractions commises les 17 janvier 2020 et 4 septembre 2021 ont été extraites, débloquent ainsi une reconstitution totale de son capital au 15 février 2022.

De ce fait, le permis de conduire de votre client est de nouveau valide et doté de douze points, à ce jour.

En conséquence, la décision référence 48SI qui lui a été notifiée est à considérer comme nulle et non avenue.

Il a donc été demandé au préfet du Nord de mettre fin à la procédure de restitution du titre de conduite engagée à son encontre, en application de l'article L.223-5 du code de la route.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'Intérieur
et des Outre-mer et par délégation,
l'adjointe au chef de la section des recours
du bureau national des droits à conduire